

DATE DE CONVOCATION: 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **six décembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Monsieur Xavier EVEN, Madame Florence MAZÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Jean-Pierre PORCHER, Madame Corinne MOUSSY.

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
2. Demande de subventions 2023 : DETR / DESIL et FDI
3. Modification des statuts du SEASY 78
4. Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
5. Sortie des Communes de Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées du SIPSTA
6. Anticipation de crédits d'investissements sur le budget 2023
7. Point sur les travaux
8. Information sur la sortie des communes des Portes Euréliennes
9. Noël des enfants
10. Projet de sorties adultes et enfants 2023
11. Organisation de la distribution des boîtes de chocolat de Noël
12. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
13. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- adhésion a la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

Aucune décision du maire réalisée

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2212/042 : ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DEVELOPPEE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1er janvier 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2212/043: MODIFICATION DES STATUTS DU SEASY

VU la délibération du comité syndical du SEASY n°2022 11 001 en date du 16 novembre 2022 portant proposition de modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Corbreuse (Essonnes) de confier au seasy l'exercice de la compétence assainissement collectif

VU le projet de statut modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat comme annexés à cette délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du SEASY

DELIBERATION N° 2212/044 : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce est compétente en matière d'urbanisme et fixe, par délibération, annuellement les taux de la taxe d'aménagement (taux de droit commun et taux sectorisés). Elle délibère également sur la clé de partage du produit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2022 rend désormais obligatoire une **délibération concordante** avec l'EPCI validant ce principe de reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus à compter du 1^{er} janvier 2022. Les délibérations concordantes relatives au principe de reversement défini doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L331-1 à L331-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu les délibérations n° 2022-09-175, 2022-09-175 bis, 2022-09-175 ter du 26 septembre 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce relatives à la fixation des taux de taxe d'aménagement pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement sectorisée pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement dans les secteurs de développement économique,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a déjà délibéré et acté un principe de reversement entre la communauté de communes et les communes,

Considérant que ce principe repose sur le reversement du produit total de la taxe d'aménagement relative aux seules opérations d'aménagement à vocation d'habitat (hors zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique) aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

***Valide** le principe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce

➤ reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement à la commune relative aux zones à vocation d'habitat

➤ conserve la totalité du produit de la taxe d'aménagement relative aux zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique,

***Charge** Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2212/042 045 : SORTIE DES COMMUNES DE GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBEES DU SIPSTA

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le SIPSTA a validé la sortie des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBEES ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 2 L 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Monsieur le Maire rappelle que les membres du SIPSTA avait délibéré le 2 décembre 2021 sur la sortie des 4 communes (délibération 2021/23 b) dans la mesure où la procédure n'a pas pu aboutir, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 4 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la sortie des 4 communes GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES AUBEES du SIPSTA.

DELIBERATION N° 2212/046 : ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET 2023

Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 à savoir :

Budget commune :

➤ article 2135	223 895 €
➤ article 2138	73 249 €
➤ article 2151	7 500 €
➤ article 2158	14 925 €
➤ article 2188	4 175 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, et après débat, autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 à savoir :

Budget commune :

➤ article 2135	223 895 €
➤ article 2138	73 249 €
➤ article 2151	7 500 €
➤ article 2158	14 925 €
➤ article 2188	4 175 €

DELIBERATION N° 2212/047 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Cette délibération annule et remplace celle reçue le 10 janvier 2023 en raison d'une erreur du montant total des devis.

Le Conseil Municipal approuve le projet des travaux de **la réfection des voiries communales** :

- **Rue Saint Fiacre**
- **Rue des Ouches**
- **Rue du Gault Phase 1 (entre le carrefour de la RD 17 et le n° 7 rue du Gault)**

Monsieur le Maire présente à cet effet les devis suivants :

- **devis estimatif** n° OF-2022010001-0011 de la société Colas du 25 octobre 2022 d'un montant de 19 500 € HT
- **devis estimatif** n° OF-2022010001-0013 de la société Colas du 25 octobre 2022 d'un montant de 13 650 € HT
- **devis estimatif** n° OF-2022010001-0014 de la société Colas du 25 octobre 2022 d'un montant de 13 250 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du **FDI 2023** : (Amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (Voirie – assainissement)) pour cette réalisation.

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDI (50%)		23 200,00 €
- Emprunt	:	
- Autofinancement	:	23 200,00 €
		<hr/>
		46 400,00 €

Ces travaux commenceront, au 1^{er} semestre 2023, après l'accord d'attribution des subventions. Ils s'étaleront sur une durée de 1 mois.

DELIBERATION N° 2212/048 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition et d'installation d'un ensemble de caméras de vidéoprotection dans le village au croisement de la RD 17 et de la rue de la Haute Epine

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis suivant :

- **devis estimatif** de la Sté AVENEL en date du 2 décembre 2022 d'un montant de 13 016,66 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du **FDI 2023** : (attractivité et cadre de vie) et une subvention de l'Etat au titre du **DETR 2023** (Equipements et services à la population – vidéoprotection) pour cette réalisation.

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDI (30%)	3 905,00 €
- Subvention DETR (30 %)	3 905,00 €
- Emprunt	:
- Autofinancement	: 5 206,66 €
	<hr/>
	13 016,66 €

Ces travaux commenceront, au 2^{ème} semestre 2023, après l'accord d'attribution des subventions.

Ils s'étaleront sur une durée de 1 mois.

DELIBERATION N° 2212/049 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE, DE SONORISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA SCENE DE LA SALLE DES GARANCES

Le Conseil Municipal approuve le projet, dans le cadre des travaux d'extension de la salle des Garances, d'éclairage, de sonorisation et d'aménagement de la scène.

Ces améliorations permettront dans le cadre de la programmation culturelle municipale de proposer des spectacles de qualité à la population.

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis suivant :

- **devis estimatif** n° 20221111913 de la société EMPREINTE PRODUCTION en date du 25 novembre 2022 d'un montant de 98 094,41 € HT
- **devis estimatif** n° 20221211990 de la société EMPRIENTE PRODUCTION en date du 20 décembre 2022 d'un montant de 7 595,12 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du **FDI 2023** : (renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité) et une subvention de l'Etat au titre du **DETR 2023** (Equipements et services à la population – construction, rénovation d'une salle polyvalente) pour cette réalisation.

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDI (30%)	30 000,00 €
- Subvention DETR (20 %)	21 137,00 €
- Emprunt	:
- Autofinancement	: 54 552,53 €
	<hr/>
	105 689,53 €

Ces travaux commenceront, au 2^{ème} semestre 2023, après l'accord d'attribution des subventions.

Ils s'étaleront sur une durée de 5 mois.

DELIBERATION N° 2212/050 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des économies d'énergie, le Conseil Municipal approuve les travaux d'isolation complète par l'extérieur, du remplacement des portes et des fenêtres ainsi que du remplacement de l'éclairage néon par des éclairages Led de la salle des Associations construite en préfabriquée début des années 1980.

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis suivant :

- **devis estimatif** n° 30432 de la société SECMI en date du 16 décembre 2022 d'un montant de 52 648,00 € HT
- **devis estimatif** n° D1011 de la société VOLT R en date du 8 décembre 2022 d'un montant de 596,00 € HT
- **note d'honoraires** du cabinet GT2i en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 1 950,00 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du **FDI 2023** : (renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité), de l'Etat au titre du **DSIL 2023** : Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ou **Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires** et une subvention du Conseil Régional et de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir pour cette réalisation.

Un audit thermique et énergétique sera réalisé par un le cabinet GT2i .

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDI (30%)	16 558,00 €
- Subvention Etat DSIL ou Fonds Vert (30 %)	16 558,00 €
- Territoire d'Energie (20%)	11 038,00 €
- Autofinancement	: 11 040,00 €
	<hr/>
	55 194,00 €

Ces travaux commenceront, au 2^{ème} semestre 2023, après l'accord d'attribution des subventions.

Ils s'étaleront sur une durée de 2 mois.

DELIBERATION N° 2212/051 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ISOLATION D'UN ENSEMBLE DE DEUX GRANGES SITUÉES A L'ENTRÉE DU VILLAGE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL REMARQUABLE (GRANGES AGRICOLES BEUCERONNE) ET L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la conservation du patrimoine communal remarquable, le Conseil Municipal a acquis deux granges attenantes aux ateliers municipaux qui sont situées à l'entrée du village côté sud (route en direction de Oysonville/Vierville) ;

Les travaux consistent à la réfection de la charpente, de la toiture et du piochement et du rejointement d'enduit en chaux sur l'ensemble de la maçonnerie de meulière extérieure afin de redonner aux granges leur aspect agricole authentique beauceron.

A l'intérieur, des dalles béton seront réalisées ainsi qu'une isolation thermique afin de pouvoir utiliser ces bâtiments pour les besoins communaux.

Monsieur le Maire présente à cet effet le devis suivant :

- **devis estimatif** n° 30439 de la société SECMI en date du 19 décembre 2022 d'un montant de 21 723,00 € HT
- **devis estimatif** n° D1014 de la société VOLT R en date du 20 décembre 2022 d'un montant de 3 292,52 € HT
- **devis estimatif** n° DE02481 de la société MTD Leroy en date du 29 novembre 2022 d'un montant de 15 760,76 € HT
- **devis estimatif** n° DE02483 de la société MTD Leroy en date du 29 novembre 2022 d'un montant de 18 137,56 € HT
- **devis estimatif** n° DE02484 de la société MTD Leroy en date du 29 novembre 2022 d'un montant de 22 416,60 € HT
- **devis estimatif** n° DE02485 de la société MTD Leroy en date du 29 novembre 2022 d'un montant de 3 854,42 € HT
- **devis estimatif** n° DE02493 de la société MTD Leroy en date du 1^{er} décembre 2022 d'un montant de 77 425,02 € HT
- **devis estimatif** n° DE02494 de la société MTD Leroy en date du 1^{er} décembre 2022 d'un montant de 72 965,46 € HT
- **devis estimatif** n° DE02495 de la société MTD Leroy en date du 2 décembre 2022 d'un montant de 28 903,50 € HT
- **devis estimatif** n° DE02496 de la société MTD Leroy en date du 2 décembre 2022 d'un montant de 28 903,50 € HT
- **devis estimatif** n° DE02501 de la société MTD Leroy en date du 6 décembre 2022 d'un montant de 81 160,00 € HT
- **note d'honoraires** du cabinet Asselin économistes en date du 10 janvier 2023 d'un montant de 31 800,00 € HT
- **note d'honoraires** de l'Agence Paul BAZINET Architecture en date du 10 janvier 2023 d'un montant de 7 000,00 € HT
- **devis estimatif** n° 2023-01029 du Bureau d'Etudes Construire en date du 10 janvier 2023 d'un montant de 15 000,00 € HT
- **note d'honoraires** du cabinet GT2i en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 1 950,00 € HT

dont part isolation : 120 930,20 € HT y compris l'audit thermique et énergétique du cabinet GT2i

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du **Plan Patrimoine 2023** une subvention de l'Etat au titre du **DSIL 2023** : Rénovation

thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ou **Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**, du Conseil Régional et d'Energie d'Eure-et-Loir pour cette réalisation.

Un audit thermique et énergétique sera réalisé par un bureau d'études.

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département Plan Patrimoine (30%)	129 087,00 €
- Subvention DSIL ou Fonds Vert (30 %) sur part isolation	36 279,00 €
- Energie Eure et Loir (38,5 % sur maxi 50 000€)	19 250,00 €
- Conseil Régional sur part isolation	41 215,00 €
- Emprunt	:
- Autofinancement	:
	204 461,34 €
	<hr/>
	430 292,34 €

Ces travaux commenceront, au 2^{ème} semestre 2023, après l'accord d'attribution des subventions.

Ils s'étaleront sur une durée de 6 mois.

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Point sur les travaux

Monsieur le Maire informe sur les travaux suivants :

- Construction d'un pavillon : les travaux sont arrivés au niveau de la toiture, maçonnerie terminée
- Sente rue d'Authon : les travaux sont terminés
- Installation d'un panneau lumineux : la chape et le raccordement électrique sont réalisés.
- Extension salle des Garances : le permis de construire est en cours d'instruction, l'appel d'offres sera réalisé courant février et début des travaux estimé début septembre 2023

Informations sur la sortie des communes de La Communauté de Communes des Portes Euréliennes

Monsieur le Maire informe que la commune de Maintenon a de nouveau refusé l'accord établi lors de la dernière réunion en Préfecture. Il est fort probable que ce dossier soit mis à l'arbitrage du Préfet.

Noël des enfants

Madame LEVETEAU rappelle que le spectacle de Noël aura lieu le 16 décembre à 17h30.

Projet de sorties adultes et enfants 2023

Monsieur le Maire et Madame LEVETEAU proposent :

Pour les enfants : une sortie à Astérix le 9 septembre 2023 à confirmer
 Au zoo de Beauval le 14 mai 2023

Pour le week-end : le 17 et 18 juin. Les Conseillers proposent plusieurs lieux. Madame LEVETEAU se renseignera. Une proposition sera communiquée aux conseillers municipaux afin de définir le lieu.

Distribution des boîtes de chocolat

Monsieur le Maire et Madame LEVETEAU proposent que les boîtes de chocolats soient distribuées le dimanche 18 décembre à partir de 10h.

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SIVOS

Madame LEVETEAU fait le compte rendu du SIVOS au cours de laquelle il a été évoqué notamment la prévision de l'augmentation de 7,58 % le montant de participation aux communes dû à l'augmentation du carburant

Commission culture / tourisme de la CCCB

Madame LEVETEAU et Monsieur LIDOUREN font le compte rendu de la Commission culture et tourisme au cours de laquelle a été réalisé le bilan de l'année.

- festival itinérant, une bonne participation environ 300 spectateurs pour 5 spectacles : Budget 13 000€ dont 7 825 € à la charge de la CCCB
- bus MuMo du centre Pompidou : arrêt à Toury et à Voves – 500 visiteurs à Toury
- fréquentation du Musée de la Guerre : 5 549 visiteurs
- fréquentation de la salle à l'Eole : 787 spectateurs
- point sur l'école de musique
- point sur la maison du tourisme (maison de la Beauce
- détail du PACT 2023

Territoire d'Energie

Monsieur PORCHER fait le compte rendu de la réunion territoire d'Energie au cours de laquelle a été voté les budgets :

Budget principal 10 040 000 €

Budget éclairage public : 5 520 000

Conseil Energétique : 1 714 000€

Il a été évoqué une augmentation du capital de la SEM dont 50 000 € pour Territoire d'Energie.


Ils ont reçu beaucoup de demandes des communes de passer l'éclairage public en LED

Questions diverses

- Informations de Monsieur le Maire : la cérémonie des vœux auront lieu le 13 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU



Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

